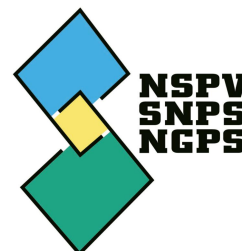


BON A SAVOIR



Elections : Dispense de service

Vous êtes convoqué à siéger comme président, assesseur ou secrétaire d'un bureau de vote ou de dépouillement ?

Une dispense de service pour le jour des élections (éventuellement la veille ou le lendemain si les activités liées à la préparation ou au dépouillement le nécessitent) vous est accordée SI vous êtes prévus de service.

La dispense est comptabilisée pour sa durée réelle,
Limitée à 07.36 heures par jour
Limitée à deux jours

! Ces heures ne seront pas comptabilisées comme prestations de week-end.

Plus d'infos : Note DGP/DPS-2006/43430/A

Bénédicte Poncelet
Déléguée permanente